



## TITRE PROFESSIONNEL DU MINISTÈRE CHARGÉ DE L'EMPLOI

### CHEF DE CHANTIER GROS OEUVRE

**Le titre professionnel de : CHEF DE CHANTIER GROS OEUVRE<sup>1</sup> niveau III (code NSF : 230r) se compose de quatre activités types, chaque activité type comportant les compétences nécessaires à sa réalisation. A cette activité type correspond un Certificat de Compétences Professionnelles.**

Le chef de chantier gros œuvre exerce son emploi dans une entreprise de bâtiment de gros œuvre. Sous la responsabilité d'un conducteur de travaux ou de la direction technique, il est le lien entre les équipes de production dont il est le responsable hiérarchique et la direction technique de l'entreprise. Il assure l'organisation, le commandement des équipes et dirige sur le chantier l'exécution des travaux neufs, de démolition ou de réhabilitation d'après les plans et les pièces écrites du marché. Il participe au recrutement du personnel de production et intervient pendant les différentes phases des travaux courants du gros œuvre d'une opération de bâtiment. Il participe à la préparation des méthodes et conduit la réalisation du gros œuvre de l'ouvrage depuis le début jusqu'à la clôture des travaux. A partir d'instructions permanentes du conducteur de travaux, il est amené à :

- analyser le dossier d'exécution et repérer les contraintes du chantier dans le domaine d'activité du gros œuvre ;
- effectuer les opérations de reconnaissance de l'environnement du chantier en vue de l'installation ;
- proposer des modes d'exécution et à participer à la rédaction du PPSPS et des fiches de contrôle du PAQ ;
- réaliser des croquis de conception et/ou d'exécution ;
- participer à l'élaboration des différents plannings et des carnets de rotation ;
- élaborer des modes opératoires ;
- quantifier les besoins en main d'œuvre, matériaux et matériels pour les ouvrages qui lui sont assignés ;
- accompagner les équipes chargées d'installer le chantier et d'implanter les bâtiments ;
- organiser le démarrage et la réalisation des travaux courants du gros œuvre dans le respect des objectifs définis pendant la préparation ;
- diriger les équipes chargées de réaliser les travaux de construction de bâtiment, de VRD, de démolition ou de réhabilitation en coordonnant les

intervenants internes et externes ;

- accueillir et former à la sécurité les personnes évoluant sur le chantier ;
- gérer les ressources en main d'œuvre, en matériel et en matériaux affectés au chantier ;
- animer et réguler les activités des intervenants de production ;
- prendre les mesures qui limitent l'impact des travaux sur l'environnement immédiat tels que la réduction des bruits, poussières, déchets et consommations d'énergie et d'eau ;
- veiller au respect des consignes de sécurité individuelles et collectives et de prévention de la santé, du PPSPS s'il existe, ou sinon du plan de prévention ;
- suivre et contrôler la progression du chantier dans le respect des critères de conformité prédéfinis par l'entreprise ;
- effectuer les démarches courantes de représentation de l'entreprise sur le chantier, notamment en participant aux différentes réunions ;
- transmettre des informations pour assurer l'exploitation des résultats du chantier : il établit les attachements et les plans de récolement, gère les différents registres et rédige les comptes rendus ;
- organiser et suivre les opérations de repliement ;
- participer à la réception des ouvrages.

L'emploi de chef de chantier gros œuvre s'exerce sur des chantiers, le plus fréquemment à l'extérieur et en plein air, mais aussi à l'intérieur de locaux clos et couverts. Sa mission comporte des déplacements fréquents en raison du lieu de travail éloigné du domicile ou de changement de chantier. Il assure des déplacements permanents entre les différents postes de travail du chantier, aussi bien de plain-pied qu'en hauteur, il est exposé aux actions climatiques, au bruit et à la poussière. Les horaires sont réguliers mais le rythme de travail peut être conditionné par des impératifs techniques et le respect des délais.

#### ■ CCP – PREPARER LA REALISATION DES TRAVAUX GROS OEUVRE D'UN CHANTIER DE BATIMENT

- Analyser et exploiter le dossier d'exécution gros œuvre d'un chantier TCE de bâtiment.
- Définir et arrêter les besoins en main d'œuvre, matériaux et matériel pour réaliser le gros œuvre d'un bâtiment.
- Arrêter des techniques d'exécution pour réaliser le gros œuvre dans un chantier de bâtiment.
- Organiser un chantier bâtiment tous corps d'état « à faibles nuisances ».
- Procéder à l'installation d'un chantier bâtiment tous corps d'Etat

#### ■ CCP – DIRIGER LES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE GROS OEUVRE D'UN CHANTIER DE BATIMENT

- Implanter les ouvrages gros œuvre d'un chantier bâtiment.
- Diriger la réalisation des travaux d'infrastructure gros œuvre d'un chantier bâtiment.
- Coordonner et gérer les relations des chefs d'équipes gros œuvre sur un chantier bâtiment en intégrant les interfaces.
- Rendre compte de la production des équipes gros œuvre d'un chantier bâtiment

#### ■ CCP – DIRIGER LES TRAVAUX DE SUPERSTRUCTURE GROS OEUVRE D'UN CHANTIER DE BATIMENT

- Coordonner et gérer les relations des chefs d'équipes gros œuvre sur un chantier bâtiment en intégrant les interfaces.
- Rendre compte de la production des équipes gros œuvre d'un chantier bâtiment.
- Diriger la réalisation des travaux de superstructure gros œuvre d'un chantier bâtiment.
- Diriger la préfabrication « foraine » de pièces en BA et la mise en œuvre d'éléments de préfabrication lourde sur un chantier bâtiment.
- Diriger l'exécution des travaux du gros œuvre dans un chantier de réhabilitation de bâtiment en interaction avec différents corps d'état.
- Diriger les opérations de repliement et réaliser la livraison d'un chantier de gros œuvre bâtiment.

Code TP – 00513 référence du titre : **CHEF DE CHANTIER GROS OEUVRE<sup>1</sup>**

Information source : référentiel du titre : **CCGO**

<sup>1</sup>ce titre a été créé par arrêté de spécialité du **15 juillet 2014** (JO modificatif du **06 avril 2016**)

Emploi métier de rattachement suivant la nomenclature du ROME : **F1202 Direction de chantier du BTP.**

## MODALITES D'OBTENTION DU TITRE PROFESSIONNEL<sup>2</sup>

### 1 – Pour un candidat issu d'un parcours continu de formation

À l'issue d'un parcours continu de formation correspondant au titre visé, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels sur la base des éléments suivants :

- les résultats aux évaluations réalisées en cours de formation ;
- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, sa propre pratique professionnelle valorisant ainsi son expérience et les compétences acquises ;
- une mise en situation professionnelle ou la présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée le cas échéant par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de productions ;
- un entretien avec le jury.

### 2 – Pour un candidat à la VAE

Le candidat constitue un dossier de demande de Validation des Acquis de son Expérience professionnelle justifiant, en tant que salarié ou bénévole, d'une expérience professionnelle de trois ans en rapport avec le titre visé.

Il reçoit, de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), une notification de recevabilité lui permettant de s'inscrire à une session de validation du titre.

Lors de cette session, le candidat est évalué par un jury de professionnels sur la base des éléments suivants :

- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, sa propre pratique professionnelle valorisant ainsi les compétences acquises ;
- une mise en situation professionnelle ou la présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée le cas échéant par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de productions ;
- un entretien avec le jury.

**Pour ces deux catégories de candidats (§ 1 et 2 ci-dessus), le jury, au vu des éléments spécifiques à chaque parcours, décide ou non de l'attribution du titre. En cas de non obtention du titre, le jury peut attribuer un ou plusieurs certificat(s) de compétences professionnelles (CCP) composant le titre. Le candidat dispose ensuite de cinq ans, à partir de la date d'obtention du premier CCP, pour capitaliser tous les CCP, à condition que le titre soit maintenu par le ministère chargé de l'emploi. Après obtention de tous les CCP constitutifs du titre, le jury peut, s'il le souhaite, convoquer le candidat à un nouvel entretien.**

### 3 – Pour un candidat issu d'un parcours discontinu de formation

Le candidat issu d'un parcours composé de différentes périodes de formation peut obtenir le titre par **capitalisation** des Certificats de Compétences Professionnels constitutifs du titre.

Pour l'obtention de chaque CCP, le candidat est évalué par un binôme d'évaluateurs composé d'un professionnel et d'un formateur de la spécialité. L'évaluation est réalisée sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle ou la présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée le cas échéant par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de productions,
- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, la pratique professionnelle du candidat valorisant ainsi les compétences acquises.

Après obtention de tous les CCP du titre visé le jury de professionnels conduit un entretien avec le candidat en vue d'attribuer le titre.

## MODALITES D'OBTENTION D'UN CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE DE SPECIALISATION (CCS)<sup>2</sup>

Un candidat peut préparer un CCS s'il est déjà titulaire du Titre Professionnel auquel le CCS est associé.

Un CCS peut être préparé à la suite d'un parcours de formation ou par la validation des acquis de l'expérience (VAE). Le candidat est évalué par un jury de professionnels sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle ou la présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée le cas échéant par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de productions,
- un entretien.

## PARCHEMIN ET LIVRET DE CERTIFICATION

Un **parchemin** est attribué au candidat ayant obtenu le **titre** complet ou le **CCS**.

Un **livret de certification**, qui enregistre les **CCP** progressivement acquis, est destiné au candidat pour l'aider à se repérer dans son parcours.

**Ces deux documents sont délivrés par l'Unité Territoriale de la DIRECCTE.**

<sup>2</sup> Le système de certification du ministère chargé de l'emploi est régi par les textes suivants :

- Code de l'éducation notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13 et R. 338-2

- Arrêté du 09 mars 2006 (JO du 08 avril 2006) et Arrêté modificatif du 06 mars 2009 (JO du 14 mars 2009) relatifs aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

- Arrêté du 08 décembre 2008 (JO du 16 décembre 2008) et Arrêté modificatif du 10 mars 2009 (JO du 19 mars 2009) portant règlement des sessions de validation pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi